



Tulle, le 31 août 2020

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services de
l'Education nationale de la Corrèze

à

Tous les personnels enseignants titulaires et non
titulaires en service partagé sur plusieurs
établissements

S/C des Inspecteurs(trices) de circonscriptions

Division des élèves
et des affaires financières

Isabelle Fulminet
Chef de division

Affaire suivie par :
Nadine Faurie
Téléphone
05.87.01.20.64

Mél.
Nadine.faurie@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/ia19/>

Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Circulaire départementale relative aux frais de déplacement des personnels enseignants titulaires et non titulaires en service partagé

Références :

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016

Les personnels enseignants titulaires ou non titulaires intervenant dans plusieurs établissements, hors résidence administrative ou familiale, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et de repas.

La présente circulaire vise à informer les personnels de la démarche à suivre.

Les personnels enseignants titulaires ou non titulaires nommés dans un établissement (résidence administrative principale) et complétant leur service dans un ou plusieurs établissement(s) (affectation secondaire) peuvent être remboursés de leur frais de transport s'ils remplissent la double condition suivante :



1- L'établissement dans lequel ils complètent leur service doit être situé dans une commune différente de celle où est située leur résidence administrative principale.

2- Cet établissement doit, en outre, être situé dans une commune différente de celle où est situé leur domicile.

Toutes les informations et les modalités concernant les remboursements des frais de déplacement sont disponibles sur le site de la DSDEN de la Corrèze dans l'onglet « Personnels », sigle « Chorus DT »

Pièces à fournir pour la constitution du dossier :

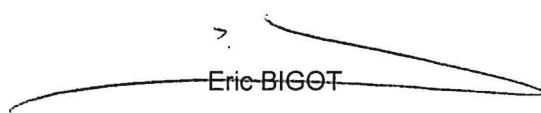
- Imprimé « état de frais de déplacement en service partagé » (à transmettre tous les mois à votre inspecteur)
- Imprimé « utilisation du véhicule personnel »
- Copie de la carte grise et attestation d'assurance

Envoi du dossier par mail à : nadine.faurie@ac-limoges.fr
Corinne.mongis@ac-limoges.fr

ou par courrier à l'adresse suivante : DSDEN de la Corrèze
Division des élèves et des affaires
financières
Service des affaires financières
Cité administrative
19 011 TULLE Cedex

A réception de ce dossier, un ordre de mission permanent sera saisi et tous les mois vous transmettez l'état de frais de déplacement en service partagé à votre inspecteur, la saisie de vos déplacements s'effectuera par le service financier de la DSDEN dans l'application Chorus DT via le portail Arena.

Pour le Directeur Académique
des services de l'Education nationale
et par délégation,
le secrétaire général,


Eric BIGOT